

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 15 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Jean-Louis GACHE.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
3 MAI 2018

DATE d'AFFICHAGE
22 MAI 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 35

DELIBERATION N°61-2018 – TOURISME – ADHESION AU RESEAU SENSATION BRETAGNE

M. Jean-Marie LABESSE, Vice-président au tourisme informe que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire, réuni le 6 février 2018, a validé l'adhésion au réseau Sensation Bretagne pour la station de Damgan, sous réserve que le Conseil Communautaire décide d'y adhérer.

Ce réseau est composé de 23 stations littorales déployées du nord au sud de la Bretagne et sont regroupées pour mutualiser leurs actions de promotion-communication. Depuis l'entrée en vigueur de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) au 1^{er} janvier 2017, ce réseau a fait évoluer son mode de fonctionnement et de gouvernance. Les adhérents doivent désormais être portés par les offices de tourisme aux côtés des intercommunalités et non plus des communes. Aussi, l'adhésion annuelle à ce réseau est partagée entre la Communauté de Communes (4 500 €) et l'Office de Tourisme communautaire (5 000 €).

Par ailleurs, il est rappelé que la vocation d'adhésion à ce réseau :

- doit être considérée comme une des vitrines du territoire pour ensuite entraîner les clients sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- permettrait de réaliser des actions sur les domaines que l'Office de Tourisme ne peut développer seul (en raison des coûts), en complémentarité des actions de la Région, des Départements ou des Destinations Régionales (salons et autres actions de promotion/relations presse/reportages photos et vidéos...).

Ces actions portent ainsi sur la station reconnue Sensation Bretagne mais avec des ouvertures vers les autres communes du territoire en fonction des thématiques abordées, notamment pour les relations presse. Sont également proposés par ce réseau, des tarifs négociés pour les autres communes (reportages photo, vidéos...etc.)

En conséquence, il est proposé, que le Conseil Communautaire puisse Bretagne à hauteur de 4 500 € annuels, mais que cette somme soit déduite du montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme communautaire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau Sensation Bretagne à compter de l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre,
- **DIMINUE** le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme Communautaire d'un montant de 4 500 € correspondant au montant de l'adhésion Sensation Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de subvention établie entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'Office de Tourisme Communautaire.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/05/18

Le Président,

